

Le CGAC vous informe...

Le 10 juillet 2013

Dans ce *CGAC vous informe...*

- Capsules vidéo
- Contrat d'assurance santé

CAPSULES vidéo

L'assurance collective : mieux connaître mon régime pour mieux en profiter!

Vous comptez sur un régime d'assurance collective vous offrant une variété de protections afin de protéger votre santé financière et celle de vos proches.

Vous aimeriez en savoir davantage au sujet de l'assurance collective? Le CGAC vous offre maintenant des capsules d'information animées qui vous permettront de mieux comprendre votre régime et qui traitent de concepts de base souvent méconnus ou oubliés :

- L'assurance collective, c'est quoi?
- Comment sont établies les primes de mon régime?
- L'assurance voyage : l'assurance de partir l'esprit en paix.
- Qu'est-ce qu'un médicament générique et quelle est son efficacité?
- Mieux contrôler mes coûts et économiser, c'est possible?
- Et encore plus!

Ces courtes capsules vous permettront d'en apprendre davantage sur des sujets réels qui touchent notre régime. En plus, vous découvrirez plusieurs petits gestes simples afin d'économiser lorsque vous achetez un médicament ou consultez un professionnel de la santé. En bout de ligne, vous économiserez à la fois sur les frais médicaux que vous payez, mais aussi sur la prime d'assurance versée à votre régime.

Restez à l'affût, puisqu'une capsule sera mise en vedette périodiquement. Informations, trucs et astuces, voilà ce que nous vous offrons!

En attendant, vous pouvez consulter à votre convenance toutes les capsules sur le site Web suivant :

https://www.rh.ulaval.ca/cms/site/rh/accueil/enseignant_recherche/professeurs/profs_ac/capsules_prof

CONTRAT D'ASSURANCE SANTÉ

Informations de portée générale depuis le 1er juillet 2013

Maximum annuel de débours pour les frais de médicaments (contribution maximale) qui demeure à 992 \$/année civile.

Présentement, les frais de médicaments admissibles ne sont pas remboursés jusqu'à l'atteinte de la franchise annuelle. Ils sont remboursés à 80 % à partir de l'atteinte du montant de la franchise jusqu'à concurrence de la contribution maximale. Les frais de médicaments engagés à la suite de l'atteinte de la contribution maximale sont remboursés à 100 %. Au 1er juillet 2013, le montant de la contribution maximale annuelle applicable d'une part à l'adhérent (incluant son ou ses enfants à charge) et d'autre part à sa conjointe ou son conjoint demeure inchangé à 992 \$/année civile.

Nous vous invitons également à consulter le site Web de la RAMQ :

<http://www.ramq.gouv.qc.ca/fr/citoyens/assurance-medicaments/Pages/resume-couts.aspx>

Pour toute information supplémentaire, ou pour nous soumettre vos commentaires, vous pouvez écrire à l'adresse suivante : bac@vrrh.ulaval.ca

Ce *CGAC vous informe...* est disponible aux fins de consultation ultérieure sur les sites Web www.spul.ulaval.ca et www.rh.ulaval.ca.

Les membres du Comité de gestion des assurances collectives (CGAC) :
Marc Desgagné, président
Ghislain Léveillé
Claude Bazin
Nicolas Bouchard-Martel
Danielle Malenfant